

Fiche n°7 :
COURS D'EAU, BERGES ET BOISEMENTS RIVULAIRES

Habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 présents dans ce type de milieu

H3150-4 : Végétations aquatiques des rivières, canaux et fossés eutrophes des marais naturels

H3260 : Végétation immergée des rivières

H91E0 : Forêts de frênes et d'aulnes des fleuves médio-européens (habitat prioritaire)

H91F0 : Forêts mixtes de chênes, ormes et frênes des grands fleuves

Habitats d'espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 présents dans ce type de milieu

Lit des rivières (24.1)

Formations riveraines de saules (44.1)

Espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 présentes dans ce type de milieu

E1356 : Vison d'Europe (espèce prioritaire)

E1355 : Loutre

E1303 : Petit rhinolophe

E1304 : Grand rhinolophe

E1305 : Rhinolophe euryale

E1307 : Petit murin

E1308 : Barbastelle

E1310 : Minioptère de Schreibers

E1321 : Murin à oreilles échancrées

E1323 : Murin de Beschtein

E1324 : Grand Murin

E1096 : Lamproie de Planer

E1163 : Chabot

E1044 : Agrion de Mercure

E1083 : Lucane cerf-volant

E1087 : Rosalie des Alpes (espèce prioritaire)



ENGAGEMENTS

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

Berges et lit des cours d'eau :

1. En dehors de la réglementation liée à la loi sur l'eau, ne pas faire de travaux dans le lit des cours d'eau et sur les berges sans avis préalable de la structure animatrice, de l'ONEMA, de la DDT.
Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de traces visuelles de travaux.
2. Cibler les curages et les limiter au profil d'équilibre ; à ne réaliser qu'en cas d'absolue nécessité ; maintenir une pente douce au niveau des berges.
Point de contrôle : Contrôle sur place de la nature des travaux.

3. Avant le démarrage du chantier, nettoyage manuel de la végétation afin de prévenir les risques de destruction d'individus de Vison d'Europe et de Loutre d'Europe.
Point de contrôle : Contrôle sur place de la nature des travaux au démarrage du chantier.

Végétation rivulaire :

4. Intégrer dans le cahier des charges techniques d'entretien des ripisylves les engagements et recommandations de la charte.
Point de contrôle : Vérification de l'intégration des engagements et recommandations de la charte dans le cahier des charges technique d'entretien des ripisylves.
5. Ne pas détruire la végétation des rives (ripisylve) et l'entretenir selon des méthodes favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire : entretenir la végétation uniquement par moyen mécanique (traitement chimique proscrit), utiliser un matériel n'éclatant pas les branches des arbres, maintenir et favoriser les espèces typiques de l'habitat et efficaces pour la stabilité des berges (frênes, aulnes, saules, chênes pédonculés...), maintenir les arbres dépérissant ou morts sur les berges (sauf ceux menaçant de tomber), n'enlever les embâcles que s'ils constituent une gêne à l'écoulement de l'eau ou à la sécurité des biens et des personnes, s'assurer de l'absence de vison d'Europe avant tout démarrage de travaux : nettoyage manuel de la végétation (embâcles, dépôts sur berges, ...).
Point de contrôle : Contrôle sur place de la dominance des espèces arborées typiques de l'habitat (frênes, ormes, chênes pédonculés), du maintien d'arbres dépérissants ou morts sur les berges, d'embâcles.
6. Préserver des zones de refuge le long des cours d'eau en maintenant localement des ripisylves peu entretenues, des boisements inondables favorables au vison d'Europe et à la loutre, des zones de broussailles rivulaires (ronces et épineux) et des zones « ouvertes » à végétation herbacée dense dominante, particulièrement favorables aux odonates et aux poissons.
Point de contrôle : Contrôle sur place d'alternance, le long des berges, de zones boisées, de zones de broussailles, et de zones « ouvertes », à végétation herbacée dense dominante.
7. Ne pas dessoucher les arbres coupés sur les berges.
Point de contrôle : Contrôle sur place du non-dessouchage des arbres coupés sur les berges.
8. Réaliser les travaux d'entretien de la végétation rivulaire en respectant les périodes sensibles pour la faune et la flore (pas de travaux du 15 février au 31 juillet) et le sol (pas de travaux en cas de forte hydromorphie du sol).
Point de contrôle : Contrôle sur place du respect des dates de travaux et des conditions d'humidité du sol.

RECOMMANDATIONS

1. Privilégier les techniques du génie végétal pour lutter contre les érosions de berges (tunage, fascinage).
2. Restaurer la végétation rivulaire là où elle est clairsemée ou absente : plantation d'espèces indigènes permettant le maintien des berges (frêne, orme, aulne glutineux, chêne pédonculé, érable champêtre...).
3. Renforcer la végétation rivulaire dans les secteurs où elle est peu dense ou clairsemée : débroussaillage sélectif favorisant les jeunes plants de frênes.
4. Eviter le débroussaillage systématique dans l'entretien de la végétation des rives :

privilégier un débroussaillage sélectif qui permet de favoriser les trois strates de végétation, maintenir et favoriser les espèces efficaces pour la stabilité des berges (frênes, saules, ormes).

5. Prolonger la période d'interdiction de travaux jusqu'au 30 septembre.